



N° 1571

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 avril 2004.

PROPOSITION DE LOI

*visant à attribuer la croix du combattant volontaire
aux militaires ayant servi en opérations extérieures,*

(Renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus
par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. JEAN-LUC REITZER, RENE ANDRÉ, PATRICK BALKANY, PATRICK BEAUDOUIN, JEAN-CLAUDE BEAULIEU, JEAN-LOUIS BERNARD, MARC BERNIER, JEAN-YVES BESSELAT, GABRIEL BIANCHERI, ÉTIENNE BLANC, JACQUES BOBE, BRUNO BOURG-BROC, LOÏC BOUVARD, JACQUES BRIAT, Mme MARYVONNE BRIOT, MM. YVES BUR, FRANÇOIS CALVET, PIERRE CARDO, RICHARD CAZENAVE, Mme JOËLLE CECCALDI-RAYNAUD, MM. ROLAND CHASSAIN, LUC-MARIE CHATEL, DINO CINIERI, PHILIPPE COCHET, GEORGES COLOMBIER, Mmes GENEVIEVE COLOT, ANNE-MARIE COMPARINI, MM. ALAIN CORTADE, LOUIS COSYNS, JEAN-YVES COUSIN, OLIVIER DASSAULT, JEAN-PIERRE DECOOL, PATRICK DELNATTE, LEONCE DEPREZ, MICHEL DIEFENBACHER, DOMINIQUE DORD, PHILIPPE DUBOURG, NICOLAS DUPONT-AIGNAN, CHRISTIAN ESTROSI, YANNICK FAVENNEC, JEAN-MICHEL FERRAND, DANIEL FIDELIN, JEAN-CLAUDE FLORY, PHILIPPE FOLLIOU, MARC FRANCINA, CLAUDE GATIGNOL, GUY GEOFFROY, FRANCK GILARD, EMMANUEL HAMELIN, JOËL HART, MICHEL HEINRICH, FRANCIS HILLMEYER, HENRI HOUDOUIN, JEAN-YVES HUGON, DENIS JACQUAT, EDOUARD JACQUE, AIME KERGUERIS, PATRICK LABAUNE, EDOUARD LANDRAIN, PIERRE LASBORDES, THIERRY LAZARO, JEAN-MARC LEFRANC, MICHEL LEJEUNE, PIERRE LELLOUCHE, DOMINIQUE LE MÈNER, GERARD LÉONARD, JEAN-LOUIS LÉONARD, GERARD

LORGEUX, LIONNEL LUCA, DANIEL MACH, THIERRY MARIANI, ALAIN MARLEIX, JEAN MARSAUDON, PHILIPPE-ARMAND MARTIN, Mme HENRIETTE MARTINEZ, MM. CHRISTIAN MÉNARD, DENIS MERVILLE, GILBERT MEYER, JEAN-CLAUDE MIGNON, Mme NADINE MORANO, MM. PIERRE MOREL-A-L'HUISSIER, JEAN-MARIE MORISSET, ETIENNE MOURRUT, ALAIN MOYNE-BRESSAND, JEAN-MARC NESME, JEAN-MARC NUDANT, DOMINIQUE PAILLÉ, JACQUES PÉLISSARD, NICOLAS PERRUCHOT, Mme JOSETTE PONS, MM. DANIEL PRÉVOST, DIDIER QUENTIN, Mme MARCELLE RAMONET, MM. FREDERIC REISS, JACQUES REMILLER, Mme JULIANA RIMANE, MM. JEROME RIVIÈRE, FRANÇOIS ROCHEBLOINE, SERGE ROQUES, MICHEL ROUMEGOUX, MAX ROUSTAN, ANDRE SANTINI, ANDRE SCHNEIDER, BERNARD SCHREINER, MICHEL SORDI, DANIEL SPAGNOU, Mmes MICHELE TABAROT, HELENE TANGUY, MM. ANDRE THIEN AH KOON, ALFRED TRASSY-PAILLOGUES, LEON VACHET, JEAN-SEBASTIEN VIALATTE, PHILIPPE VITEL, MICHEL VOISIN ET GERARD WEBER

Députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article L. 354 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dispose que la croix du combattant est accordée de plein droit aux titulaires de la carte du combattant.

Les articles L. 351 à L. 353 *bis* de ce code prévoient l'attribution d'une croix du combattant volontaire aux seuls volontaires des deux guerres mondiales.

Deux décrets du 8 septembre 1981 ont cependant étendu le bénéfice de l'attribution de cette croix aux combattants d'Indochine et de Corée.

Le décret n° 88-390 du 20 avril 1988 fixant les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire avec barrette Afrique du Nord a prévu que cette décoration pouvait être décernée aux militaires ayant contracté un engagement pour participer aux opérations d'Afrique du Nord dans une unité combattante et titulaires de la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre.

Dans sa réponse à une question orale posée le 13 janvier 2004 au Sénat par M. Jean-Jacques HYEST, Madame Michèle ALLIOT-MARIE, ministre de la défense, a annoncé que ses services étudiaient la possibilité de décerner la croix du combattant volontaire aux appelés qui se sont portés volontaires pour servir sur des théâtres d'opérations extérieures et qui, à ce titre, ont reçu la carte du combattant.

Il est proposé, dans cette même perspective, de compléter l'article 353 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, en vue d'accorder de plein droit la croix du combattant volontaire à tous les titulaires de la carte du combattant pour services volontaires en opérations extérieures et de mettre fin, ainsi, à une distinction injustifiée entre les titulaires de cette carte.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Après l'article L. 353 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, il est inséré un article L. 353 *ter* ainsi rédigé :

« *Art. L. 353 ter.* – Il est créé une croix du combattant volontaire pour services en opérations extérieures, dont les modalités d'attribution seront fixées ultérieurement par décret pris sur le rapport du ministre de la défense nationale. »

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-118340-7
ISSN : 1240 – 8468

En vente au Kiosque de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

N° 1571 - Proposition de loi visant à attribuer la croix du combattant volontaire aux militaires ayant servi en opérations extérieures (M. Jean-Luc REITZER)